RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-TIM-20-60-60-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 17/06/2020

ENR - Redevance pour frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement
Timbre et taxes assimilées
Titre 2 : Droits de délivrance de documents et perceptions diverses
Chapitre 6 : Documents relatifs à la conduite des véhicules à moteur
Section 6 : Redevance pour frais d'acheminement des certificats d'immatriculation

1

L'acheminement, au domicile du titulaire, d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion autre qu'un cyclomoteur tel que défini au 4-8 de l'article R 311-1 du code de la route donne lieu au versement d'une redevance (décret n°2008-850 du 26 août 2008, loi de finances pour 2009 n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, art. 68).

10

Le montant de cette redevance est fixé par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 (JO du 30/12/2008).

20

Toutefois, la redevance n'est pas due pour l'acheminement d'un nouveau certificat d'immatriculation réédité à la suite d'une erreur de saisie.